



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 23 mars 2020,

Contrôles effectués par les forces de l'ordre dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction des déplacements non justifiés

Afin de lutter contre l'épidémie du Covid 19, les déplacements ont été réduits au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

La règle est simple : les déplacements sont interdits jusqu'au 31 mars. Cette interdiction de principe admet des exceptions limitativement énumérées.

Les contrôles des mesures d'interdiction des déplacements constituent désormais une mission prioritaire pour les forces de l'ordre.

L'activité des contrôles pour le week-end des 21 et 22 mars 2020

- Près de 300 gendarmes et policiers ont été mobilisés samedi et dimanche
- 2 768 véhicules ont été contrôlés ainsi que 2 696 piétons
- 91 % étaient porteurs de leur attestation
- 215 procès verbaux ont été dressés

Les forces de l'ordre ont été présentes sur les plages pour faire respecter l'interdiction prise par arrêté préfectoral ainsi que sur le littoral. La gendarmerie procède depuis ce week-end à des survols du littoral par drone afin de vérifier que l'interdiction d'accès aux plages, cales et sentiers côtiers est bien respectée.

Le respect des mesures relatives aux déplacements

La majorité des contraventions sont relevées durant la nuit. En effet, les personnes déambulent dans les rues en revenant de soirées chez des amis, ce qui signifie que les consignes ne sont pas encore bien comprises.

Les contrôles vont se poursuivre et s'intensifier. Le préfet a demandé aux forces de l'ordre d'être très vigilantes et de dresser des procès verbaux chaque fois qu'un déplacement non autorisé ou non dûment justifié comme entrant dans le champ dérogatoire était constaté.

Le rappel des sanctions

La violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile, la méconnaissance de l'obligation de se munir du document justifiant d'un déplacement autorisé sont punies d'une amende forfaitaire de **135 €**. L'amende majorée s'élève à **375 €**.



Pour obtenir des informations

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19, merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au 02.96.62.44.22 ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de ne pas engorger les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.